



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

## PROCES-VERBAL N° 13 - AVRIL 2024 -

\*\*\*

### SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence : 29 avril 2024

A : 18 H 00

**Membres participants** : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **MATCH n°27975430 : SAINT-AUBIN FC 2 / FC SAINT-JULIEN PETIT QUEVILLY 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule B - 20 avril 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 37ème minute de jeu. Le score était de 2 à 0 en faveur de l'équipe de SAINT-AUBIN FC 2 :

- considérant qu'à la 37ème minute de jeu, la blessure d'un joueur du FC SAINT-JULIEN PETIT QUEVILLY 1 a nécessité l'intervention des secours ;
- considérant que les joueurs de ladite équipe n'ont pas repris la rencontre ;
- Considérant que l'arbitre, constatant ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

#### **MATCH n°27975729 : ESPC SAINT-GILLES ETAIN 1 / AS COTE D'ALBATRE 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule H - 20 avril 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 79ème minute de jeu. Le score était de 1 à 1 :

- considérant qu'à la 79ème minute de jeu, la blessure du joueur n°4 de l'AS COTE D'ALBATRE 1 a nécessité l'intervention des secours ;
- considérant que l'arbitre a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.



**MATCH n°28081772 : CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 21 / GRAND QUEVILLY FC 22 - U 18 - Départemental 1 - Poule B - 20 avril 2024 à 15 H 30**

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 0 à 5 en faveur du FC GRAND QUEVILLY 22 :

- considérant qu'à la 40ème minute de jeu, suite à la sortie sur blessure du joueur n°5 de l'équipe de CAUDEBEC SAINT-PIERRE F 21, cette équipe ne présentait plus le nombre de joueurs suffisant pour la poursuite de la rencontre ;
- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but,
- considérant que l'arbitre, constatant ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

**MATCH n° 26645567 : FC SAINT-SAUVEUR D'EMAL 1 / AC SAINT-ROMAIN COLBOSC 3 - Seniors matin - D 1 - Poule C - 10 avril 2024 à 19 H 00**

Le match a été arrêté à la 6ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0:

- considérant qu'à la 6ème minute de jeu, la blessure du joueur n°11 du FC SAINT-SAUVEUR D'EMAL 1 a nécessité une longue intervention des secours ;
- considérant que les deux équipes, en accord avec l'arbitre, n'ont pas souhaité reprendre le match ;
- considérant que l'arbitre, de ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

**MATCH n° 26650726 : US YEBLERONNAISE 2 / AS OURVILLAISE 4 - Seniors matin - D 3 - Poule D – 21 avril 2024 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 61ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0:

- considérant qu'à la 61ème minute de jeu, la blessure du joueur n°8 de l'US YEBLERONNAISE 2 a nécessité l'intervention des secours ;
- considérant que l'arbitre, en accord avec les deux équipes, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Stéphane CERDAN